

**N°154/2021**

**Arrêté de la Présidente**

**Du 20 décembre 2021**

## SOMMAIRE

---

### **Arrêté de la Présidente du Conseil régional**

---

- Arrêté de la Présidente du 20 décembre 2021 portant modification de l'arrêté d'agrément FSS-2021-N°014 du Conservatoire national des arts et métiers de la région des Pays de la Loire - Association de gestion (CNAM des Pays de la Loire - AG), site d'Angers, à conduire la formation préparant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Service des assemblées  
Dossier suivi par : Catherine PERROT  
Tél : 02.28.20.55.24

Nantes, le 21 décembre 2021

## AVIS DE MISE A DISPOSITION

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Est paru :

- L'arrêté de la Présidente du 20 décembre 2021 portant modification de l'arrêté d'agrément FSS-2021-N°014 du Conservatoire national des arts et métiers de la région des Pays de la Loire - Association de gestion (CNAM des Pays de la Loire - AG), site d'Angers, à conduire la formation préparant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°154/2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région.

Bon pour affichage  
Le 22/12/2021

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et des Assemblées,



Carine BOULAY



**INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES**



**Région  
PAYS DE LA LOIRE**

**FSS-2021- N°087**

**Arrêté portant modification de l'arrêté d'agrément FSS-2021-N°014  
du Conservatoire national des arts et métiers de la région des Pays de la Loire – Association  
de gestion (CNAM des Pays de la Loire – AG), site d'Angers,  
à conduire la formation préparant au  
diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale**

**La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 451-1 et L. 451-2,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 53,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment l'article 21,
- VU** le décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social,
- VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social,
- VU** le décret n°2020-56 du 28 janvier 2020, portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence,
- VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale familiale,
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux mentions figurant dans l'arrêté d'agrément délivré par le président du conseil régional défini à l'article R. 452-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** l'arrêté FSS-2021-N°014 signé par la Présidente du Conseil régional en date du 24 mars 2021, portant agrément du Conservatoire national des arts et métiers de la région des Pays de la Loire – Association de gestion, à conduire la formation préparant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale sur son site d'Angers,



**FSS-2021- N°087**

**CONSIDERANT** la demande de modification d'agrément de l'association Conservatoire national des arts et métiers de la région des Pays de la Loire – Association de gestion, reçue le 15 novembre 2021,

**CONSIDERANT** la conformité de cette demande avec les conditions énoncées par les articles R. 451 et R. 452 du code de l'action sociale et des familles,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 2 de l'arrêté FSS-2021-N°014 en date du 24 mars 2021 est modifié comme suit pour la session de septembre 2021 à juin 2022 :

- 41 places en formation initiale (dont apprentissage)
- 39 places en formation continue.

Les autres dispositions de l'arrêté FSS-2021-N°014 restent inchangées.

**Article 2** :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire, de sa transmission au contrôle de la légalité, et de sa notification à l'organisme gestionnaire de la formation préparant au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.

**Article 3** :

Le présent arrêté est transmis au préfet de région, en charge du contrôle pédagogique et de l'enregistrement des informations dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

**Article 4** :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** :

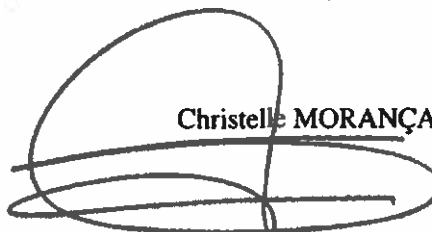
Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux

Transmis à la Préfecture  
de la région des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le **20 DEC. 2021**

Christelle MORANCAIS



Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20211221-FSS087-21_02596-AI Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021
--